

Vue d'ensemble des couvertures casco pour machines via le véhicule

	Allianz	Axa	Bâloise	Emmental	Mobilière	Vaudoise
Machines assurées	Machines portées, tractées ou attelées	Pas de possibilité de couverture par le véhicule (obligation d'assurer la machine elle-même si souhaité).	Pas de possibilité de couverture par le véhicule (obligation d'assurer la machine elle-même si souhaité).	3 couvertures différentes : <ul style="list-style-type: none"> - Objets portés avant ou arrière, - portés (transporteur) - attelés. Casco collision, partielle, bris de machines et pertes de revenu/frais supplémentaires. Equipements doivent appartenir au preneur d'assurance.	Appareils fixés au véhicule sans distinction du fait qu'ils soient portés ou attelés et sans distinction de qui en est propriétaire. Pour qu'une machine soit couverte en casco, le tracteur doit être assuré en casco avec une somme d'assurance en premier risque pour les appareils fixés.	
Exclusion	L'événement ne doit pas se passer avec l'action directe de la machine (faucheuse en action).	Machines en copropriété non assurées (propriété exclusive du preneur d'assurance exigée)		Equipements en copropriété ou pris en location.		Exclusion pour machines de tiers et en copropriété.